ART. 2 N° 232

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - $(N^{\circ} 3909)$

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 232

présenté par Mme Fraysse, M. Carvalho, M. Asensi, M. Sansu et M. Nilor

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 70 à 80.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives à la durée quotidienne maximale. Cette nouvelle architecture à trois niveaux préfigure l'inversion de la hiérarchie des normes au détriment des droits des salariés. Loin de simplifier le code du travail, la réécriture proposée alourdit les textes actuellement en vigueur.